

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 19 décembre 2011 portant labellisation d'un site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC)

NOR : ETSX1130938S

La présidente de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5^e) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
Vu l'action 1.1 du plan Cancer 2009-2013 ;
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) » et sa notice explicative publiés sur le site internet de l'INCa ;
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le groupement de coopération sanitaire Lyon cancérologie universitaire, dont le siège social est situé 3, place Joseph-Renaut, 69008 Lyon ;
Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures susvisé, le site de recherche intégrée sur le cancer rattaché au groupement de coopération sanitaire Lyon cancérologie universitaire est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 19 décembre 2011, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN